

**Partie IX**

## **Résultats du contrôle fiscal**

## RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2006.

Il est précisé que :

- les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

## 1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	% Evolution 2014/2013	
A. Contrôle sur place											
I. Vérification de comptabilité :											
a. Nombre d'opérations :											
- vérifications générales	1	40 190	40 098	39 359	39 435	39 264	38 574	39 469	40 077	39 981	-0,20%
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	3 721	3 731	3 511	3 424	3 623	3 577	3 457	3 128	3 033	-3,00%
- vérifications simples et ponctuelles	2	7 661	7 686	8 485	8 268	8 425	8 834	8 709	8 142	7 795	-4,30%
Total	3	47 851	47 784	47 844	47 703	47 689	47 408	48 178	48 219	47 776	-0,90%
b. Résultats :											
1 Droits simples rappelés :											
Impôts directs :											
- impôt sur les sociétés <sup>1</sup>	4	2 471	2 453	2 274	2 441	3 407	3 198	3 588	2 981	3 129	5,00%
- impôt sur le revenu <sup>1</sup>	5	395	407	421	391	408	422	445	470	637	35,40%
- autres impôts	6	421	530	791	656	696	935	886	1531	1068	-30,30%
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 302	2 335	2 452	2 777	2 287	2 571	2 987	2 442	2 084	-14,70%
Impôts locaux	8	710	718	696	795	579	584	436	416	509	22,20%
Droits d'enregistrement	9	120	135	100	134	108	82	156	121	151	25,10%
Total des droits simples	10	6 420	6 579	6 734	7 194	7 485	7 792	8 498	7 961	7 576	-4,80%
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 764	3 264	2 285	2 184	2 292	2 213	2 932	2 886	2 724	-5,60%
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :											
a. Nombre d'opérations											
b. Résultats :											
1 Droits simples rappelés											
2 Pénalités appliquées (tous impôts)											
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :											
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	52 429	52 292	52 010	51 615	51 572	51 441	52 337	52 378	51 740	-1,20%
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	6 904	7 025	7 118	7 606	7 954	8 349	9 077	8 465	7 976	-5,80%
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	3 040	3 493	2 445	2 329	2 446	2 466	3 235	3 127	2 908	-7,00%
B. Contrôle sur pièces											
a)											
Nombre											
Articles d'impôt sur les sociétés <sup>2</sup>		91 622	139 352	108 054	94 898	77 781	71 487	75 024	78 408	71 178	-9,20%
Articles d'impôt sur le revenu		1 199 717	890 315	810 123	742 511	697 513	686 442	658 298	683 080	635 507	-7,00%
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		85 821	94 852	81 109	77 046	69 832	63 570	61 143	60 078	55 322	-7,90%
b)											
I. Impôt sur les sociétés											
II. Impôt sur le revenu											
III. Taxes sur le chiffre d'affaires											
III. bis. Demandes de remboursement de crédits rejetées											
IV. Droits d'enregistrement											
V. Impôts divers (5) <sup>3</sup>											
VI. Impôt de solidarité sur la fortune <sup>4</sup>											
c) Pénalités appliquées (tous impôts)											
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)											
Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24):											
Total des droits et pénalités du contrôle sur place et sur pièces											
Indice d'évolution en euros constants											

(1) Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

(2) A compter de 2005, la comptabilisation s'effectue en nombre de dossiers et non plus en termes d'articles.

(3) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, et plus-values immobilières à compter de 2005.

(4) Y compris la relance des défallants à compter de 2005

(5) A partir de 2011, les contributions sociales et les taxes suivantes sont incluses : taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, TVS, PEEC, FPC, CAP, cotisation minimale TP

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2014 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur deux objectifs majeurs : une finalité budgétaire qui vise à collecter l'ensemble des impôts et taxes éludés avec rapidité et efficacité, et une finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité, sur le plan financier, voire pénal.

La DGFIP s'est donnée comme priorité le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une couverture optimale des enjeux et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts éludés et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et essentielle pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la professionnalisation et la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles à leur recouvrement.

Les résultats de 2014 montrent que l'administration fiscale a consolidé son action sur les opérations révélant une fraude avérée. Au total, les droits et pénalités excèdent ceux de 2013 d'un milliard (19,3 milliards d'euros en 2014 contre 18 milliards d'euros en 2013).

En 2014, le gouvernement a poursuivi sa démarche globale de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale. Une nouvelle étape essentielle dans le renforcement du dispositif pénal de répression de la fraude fiscale a été franchie par la mise en œuvre tout au long de l'année 2014 des dispositions contenues dans la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. Les vérificateurs disposent également de moyens plus modernes d'investigation. Ainsi, l'année 2014 est celle de la mise en œuvre effective de l'obligation pour les entreprises vérifiées de transmettre leurs écritures comptables sous un format dématérialisé et normé. Enfin, la loi de finances rectificative pour 2014 a introduit trois mesures destinées à améliorer la lutte contre la fraude, notamment à la TVA : ces mesures concernent en premier lieu le négoce intracommunautaire des véhicules d'occasion, elles soumettent les entreprises nouvelles du secteur du bâtiment au dépôt de déclarations de TVA selon une fréquence mensuelle ou trimestrielle pour lutter contre les sociétés éphémères. Enfin le droit de communication a été modernisé et adapté aux nouvelles technologies afin notamment de lutter plus efficacement contre les fraudes via internet.

Au-delà des dispositifs législatifs, le ministre de la Justice, le ministre des Finances et des comptes publics et le secrétaire d'État au budget ont signé, à l'occasion du Comité national de lutte contre la fraude du 22 mai 2014, une circulaire commune destinée à mieux coordonner l'action des magistrats et des services de la DGFIP pour lutter plus efficacement contre la grande délinquance fiscale, économique et financière.

L'année 2014 a également été marquée par la mise en place d'une « task force » réunissant l'ensemble des services de l'État concernés par la fraude à la TVA. Elle permet de mieux mutualiser et coordonner la lutte contre les fraudes spécifiques à la TVA.

De surcroît, grâce à l'accord signé à Berlin le 29 octobre 2014 par les ministres, la France représentée notamment par la Direction de la législation fiscale de la DGFIP, fera partie en 2017 des 58 États et juridictions qui échangeront automatiquement des données concernant les comptes bancaires et contrats d'assurance-vie des particuliers. Cet échange automatique d'informations (EAI), nouvelle arme pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, va entrer dans sa phase opérationnelle : les administrations fiscales des États signataires devront aussi relever le défi de la bonne utilisation des informations fournies afin d'en faire un outil de contrôle fiscal efficace.

Parallèlement, la DGFIP anime en collaboration avec l'administration fiscale fédérale américaine le réseau Évasion fiscale offshore pour faciliter les échanges d'expériences entre les pays membre du Forum des administrations fiscales de l'OCDE.

## 2. LE CONTRÔLE EXTERNE

- Une présence sur place stable maintenue

En 2014, la présence en contrôle externe est en légère baisse : 51 740 opérations réalisées contre 52 378 l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'allongement des procédures du fait de l'obligation pour les contribuables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de présenter leur comptabilité sous forme dématérialisée. Au titre de cette première année de mise en œuvre, les délais accordés aux entreprises contrôlées pour restituer leurs fichiers comptables ont en effet été allongés.

- La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

Cette action se traduit par un taux d'opérations répressives, portant sur des fraudes significatives, qui atteint 31,3 % en 2014, stable par rapport à celui de 2013, pour un objectif fixé à 29 %.

Cette stabilité des résultats à un niveau élevé montre l'efficacité de l'organisation et des méthodes de travail de la mission de contrôle fiscal dans la détection et le traitement des circuits frauduleux et confirme la consolidation du positionnement des services de recherche à l'origine de 58,9 % de ces affaires.

- Une orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

Les droits nets rappelés sont en retrait et atteignent 7,98 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 2,91 milliards de pénalités) en 2014 contre 8,47 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 3,13 milliards de pénalités) en 2013.

Dans le même temps, les montants recouvrés (droits et pénalités) s'élèvent à près de 2,69 milliards d'euros au 31 décembre 2014 pour les créances de l'année.

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits qui s'élèvent à 3,13 milliards d'euros soit 39 % du total de ceux issus du contrôle externe (contre près de 3 milliards d'euros en 2013 et 35 % du total de ceux issus du contrôle externe).

La part de la taxe sur la valeur ajoutée recule passant de 29 à 26 % et celle de l'IR progresse légèrement de 1 point passant de 10 % en 2013 à 11 % en 2014.

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 44 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service).

La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus et/ou d'un patrimoine important, et des DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, est prépondérante. En 2014, ces directions ont réalisé 35,2 % des contrôles, pour 76,5 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

Par tranche de rappels Droits nets en milliers d'euros	Directions départementales des Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
<b>Impôt sur le revenu :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-617		-61		-129		-806
.. De 0 € à 1 500 €		1 025		174		10		1 209
.. De 1 500 € à 7 500 €		14 454		3 221		217		17 892
.. De 7 500 € à 30 000 €		73 752		14 553		1 910		90 214
.. De 30 000 € à 75 000 €		96 948		26 420		3 327		126 696
.. Supérieur à 75 000 €		231 660		237 776		200 467		669 903
<b>Total</b>		<b>417 222</b>		<b>282 085</b>		<b>205 802</b>		<b>905 108</b>
<b>Impôt sur les sociétés :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1 931		-8 253		-13 418		-23 602
.. De 0 € à 7 500 €		10 798		4 583		143		15 524
.. De 7 500 € à 30 000 €		47 079		25 952		1 253		74 284
.. De 30 000 € à 75 000 €		71 247		51 468		4 638		127 354
.. De 75 000 € à 150 000 €		62 373		66 414		8 415		137 202
.. Supérieur à 150 000 €		122 279		428 559		2 248 075		2 798 912
<b>Total</b>		<b>311 846</b>		<b>568 723</b>		<b>2 249 106</b>		<b>3 129 674</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-789		-469		-846		-2 104
.. De 0 € à 7 500 €		15 571		5 122		186		20 879
.. De 7 500 € à 30 000 €		127 868		36 310		1 632		165 810
.. De 30 000 € à 75 000 €		191 836		79 861		3 195		274 892
.. De 75 000 € à 100 000 €		62 259		36 677		1 837		100 773
.. Supérieur à 100 000 €		386 736		525 275		425 724		1 337 734
<b>Total</b>		<b>783 480</b>		<b>682 775</b>		<b>431 728</b>		<b>1 897 983</b>
<b>Total <sup>(2)</sup> :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	105	-1 095	36	-1 224	12	-2 602	153	-4 921
.. De 0 € à 7 500 €	9 494	14 634	3 914	3 961	446	249	13 854	18 843
.. De 7 500 € à 30 000 €	10 413	184 097	3 275	58 497	204	3 670	13 892	246 264
.. De 30 000 € à 75 000 €	7 533	356 792	3 499	173 986	204	10 129	11 236	540 907
.. De 75 000 € à 150 000 €	3 326	345 559	2 399	256 403	211	22 806	5 936	624 768
.. Supérieur à 150 000 €	2 667	974 396	3 033	1 640 491	969	3 935 707	6 669	6 550 594
<b>Total</b>	<b>33 538</b>	<b>1 874 382</b>	<b>16 156</b>	<b>2 132 113</b>	<b>2 046</b>	<b>3 969 959</b>	<b>51 740</b>	<b>7 976 454</b>

(1) Dégrèvement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

- Des délais de contrôle en diminution

L'amélioration des relations avec les contribuables vérifiés est complémentaire à la lutte contre les comportements les plus frauduleux. Elle constitue l'un des axes majeurs de la mission de contrôle fiscal.

S'agissant des délais d'intervention, en dépit d'un allongement conjoncturel des délais dû à la mise en place des contrôles des comptabilités informatisées, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 86,1 % pour les grandes entreprises et 97,8 % pour les PME, participant ainsi à la limitation des contraintes qu'impose la vérification pour les contribuables.

La part des contrôles ciblés est en recul de 0,6 point pour représenter 21,3 % des opérations réalisées en 2014 (21,9 % en 2013) mais reste à un niveau assez élevé. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'adapter le temps passé dans l'entreprise en fonction des enjeux ou des risques a conduit, sur plusieurs années, à une diminution de la durée moyenne des contrôles externes (vérification de comptabilité et examen de la situation fiscale personnelle), qui est passée de 255 jours en 2001 à 241 jours en 2014.

Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation offerte depuis 2005 dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises est stable. Il atteint 7 % des contrôles réalisés en 2014 : 3 628 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit pour un montant global de plus de 392 millions d'euros, soit 4,9 % des rappels totaux. Le contrôle est ainsi terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

### 3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

A l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur l'initiative et la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant le cas échéant à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

#### □ CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, veillent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi plus d'un tiers des dossiers examinés concernent l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long (39 %).

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés diminue en nombre de dossiers rectifiés (-9 %) mais augmente fortement en montant de droits rappelés (+51 %), tirés par les résultats de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

La part des droits issus du contrôle de la liquidation de l'impôt automatique reste très largement prépondérante (73 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés continue en 2014 de décroître (-8 %), de même que les droits rappelés (-4 %).

- CSP des particuliers

En impôt sur le revenu, les résultats de l'année 2014 se caractérisent par une diminution des droits rappelés et des pénalités (-5 %), ainsi que du nombre de dossiers contrôlés (-7 %).

La déclaration pré-remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives qui relevaient auparavant de la mission de contrôle.

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

Le montant des droits supplémentaires issus du contrôle d'initiative est en recul. Toutefois la mise en place des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP) en 2015 et 2016 devraient permettre une amélioration de cette situation par la mise en place d'équipes dédiées au contrôle.

Le contrôle corrélé des revenus et du patrimoine des dossiers à fort enjeu (DFE) est organisé sur une période triennale (2013-2015). Une modification des seuils est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : désormais, un foyer fiscal est considéré comme DFE si son revenu brut est supérieur à 270 000 euros (au lieu de 220 000), ce seuil étant porté à 500 000 euros dans l'hypothèse où le cumul des revenus issus des traitements et salaires et des pensions de retraite représente au moins 75 % du revenu brut, et/ou s'il possède un actif brut ISF supérieur à 3 millions (seuil inchangé).

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle en 2014 progressent de 7 %, tandis que ceux issus de la relance baissent comme en 2013 de 9 %.

Au plan quantitatif, les résultats issus de la relance des déclarations de succession restent prépondérants et représentent 53 % des rappels et 49 % des droits.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune baisse de 6 % en 2014 par rapport à l'année 2013 en raison des évolutions législatives. Les résultats financiers en revanche sont stables (+0,3 %) et atteignent des montants élevés (279 millions).

## 4. LE RECOUVREMENT DES SOMMES

Le montant des sommes recouvrées progresse en 2014.

	2012	2013	2014	Variation 2012/2014
Montant total des encaissements*	9 002	10 067	10 435	4 %

\*(en millions d'euros)

## 5. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par inter-régions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions régionales ou départementales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI).

Les tableaux ci-après présentent les résultats par inter-région. Les résultats des directions à compétence nationale sont ajoutés.

INTERRÉGION	SUD OUEST	NORD	RHÔNE – ALPES BOURGOGNE	SUD-EST RÉUNION	EST	
<b>I. Vérification de comptabilité</b>						
<i>a. Nombre d'opérations :</i>						
vérifications générales	1	2685	3569	4757	3228	3405
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	160	129	356	266	101
vérifications simples et ponctuelles	2	733	834	779	1192	606
Total	3	3418	4403	5536	4420	4011
<i>b. Résultats :</i>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	37	45	91	98	79
- impôt sur le revenu (1)	5	32	90	47	55	43
- autres impôts	6	20	45	42	34	36
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	90	168	152	157	124
Impôts locaux	8	21	29	33	25	19
Droits d'enregistrement	9	2	2	8	60	3
Total des droits simples	10	201	380	373	430	304
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	64	187	120	200	122
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
<i>a. Nombre d'opérations</i>	12	215	297	464	540	243
<i>b. Résultats :</i>						
1 Droits simples rappelés	13	16	24	31	47	18
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	8	12	16	23	10
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3633	4700	6000	4960	4254
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	217	403	404	476	322
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	72	199	135	224	132

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

INTERRÉGION		CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES
<b>I. Vérification de comptabilité</b>						
<i>a. Nombre d'opérations :</i>						
vérifications générales	1	1957	12616	3638	2792	1334
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	115	1456	184	266	0
vérifications simples et ponctuelles	2	426	1181	1120	604	320
Total	3	2383	13797	4758	3396	1654
<i>b. Résultats :</i>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	48	343	96	42	2249
- impôt sur le revenu (1)	5	26	145	31	35	133
- autres impôts	6	16	145	33	21	677
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	58	627	127	109	470
Impôts locaux	8	8	36	31	27	280
Droits d'enregistrement	9	2	25	9	4	35
Total des droits simples	10	158	1320	327	239	3845
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	52	846	79	92	960
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
<i>a. Nombre d'opérations</i>	12	196	1172	202	243	392
<i>b. Résultats :</i>						
1 Droits simples rappelés	13	18	94	14	13	125
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	8	48	7	6	46
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2579	14969	4960	3639	2046
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	176	1415	341	252	3970
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	60	894	86	99	1007

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits

## 6. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	983	128	69
Bouches-du-Rhône	1126	61	31
Haute-Garonne	574	28	16
Gironde	706	27	20
Hérault	533	27	15
Ile-et-Vilaine	400	19	9
Isère	613	29	12
Loire-Atlantique	525	25	9
Moselle	371	18	12
Nord	1055	48	28
Pas-de-Calais	507	58	50
Bas-Rhin	570	39	19
Rhône	1002	41	19
Paris	4459	271	169
Seine-Maritime	555	24	11
Seine-et-Marne	643	30	18
Yvelines	892	44	23
Var	594	48	26
Essonne	660	41	29
Hauts-de-Seine	1480	93	51
Seine-Saint-Denis	894	75	54
Val-de-Marne	761	55	40
Val-d'Oise	637	53	37

## RECOUVREMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

### 1. INDICATEUR DE RECOUVREMENT DES CREANCES DE CONTROLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2014 des impôts recouverts par la DGFIP au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)			
Année de prise en charge (1)	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts (2)	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts (3)	Taux commun de recouvrement (3 / 2) x 100
2012	9 216	3 733	40,5 %
2013	8 070	3 168	39,3 %
2014 (*)	9 988	2 695	27,0 %

(\*) hors créances du STDR (service de traitement des déclarations rectificatives) prises en charge dans l'application MEDOC (déclarations rectificatives déposées par des redevables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés)

### 2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOUVRÉS PAR VOIE DE ROLE

#### ENSEMBLE DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2011-2012) ÉVOLUTION 2013-2014.

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		TOTAL	
	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014
<b>A. Prises en charge (en millions €)</b>						
Émissions	2665	2665	41	41	2706	2706
Majorations et frais de poursuites	205	205	2	2	207	207
<b>Total A</b>	<b>2870</b>	<b>2870</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>2913</b>	<b>2913</b>
<b>B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu</b>						
en %	32,36	28,48	8,1	7,01	32,01	28,16
en montant (en millions €)	929	817	3	3	932	820
<b>Total B</b>	<b>929</b>	<b>817</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>932</b>	<b>820</b>
<b>C. Apurement (en millions €) :</b>						
Paiements effectifs	890	969	28	29	918	998
Dégrèvements et admissions en non-valeur	360	517	7	7	367	524
<b>Total C</b>	<b>1250</b>	<b>1486</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>1285</b>	<b>1522</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1620	1384	8	7	1628	1391
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	43,54	51,76	83,17	85,47	44,12	52,25
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	64,37	72,36	90,5	91,91	64,89	72,73

**Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2014 sur les années 2011 et 2012.**

Au cours de l'année 2014, sur les émissions des années 2011 et 2012, le taux de recouvrement brut a augmenté par rapport au résultat 2013 (pour les mêmes années d'émissions) :

- de 8,22 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (51,76 % contre 43,54 %) ;
- de 2,30 points pour les autres impôts d'État (85,47 % contre 83,17 %) ;
- de 8,13 points globalement (52,25 % contre 44,12 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport au résultat 2013 :

- de 7,99 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (72,36 % contre 64,37 %) ;
- de 1,41 point pour les autres impôts d'État (91,91 % contre 90,50 %) ;
- de 7,84 points globalement (72,73 % contre 64,89 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2014 progresse de 80 M€ par rapport à celui observé au 31 décembre 2013.

**Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires.**

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2014 :

- 28,48 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 7,01 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à 820 M€ et représentent 59 % du total des restes à recouvrer.

**Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2011 et 2012 au 31 décembre 2014 :**

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		TOTAL	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises	100	100	100	100	100	100
B. Cotes entièrement soldées	72,5	51,76	87,3	85,47	72,58	52,25
C. Cotes restant à solder	27,5	48,24	12,7	14,53	27,42	47,75
Réclamations suspensives	30,64	54,65	21,13	30,97	30,61	54,55
Productions aux redressements et liquidations judiciaires	7,32	4,37	14,08	17,24	7,34	4,43
Admissions en non-valeur	2,53	2,09	0	0	2,53	2,09
Dégrèvements en instance	0,72	0,34	4,23	6,17	0,73	0,36
Moratoires imposés	2,41	0,92	0	0	2,4	0,91
Poursuites et délais en cours	56,38	37,63	60,56	45,62	56,39	37,66

Le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre. Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, 48,2 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 27,5 % du nombre des émissions. Pour les autres impôts d'État, 14,5 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 12,7 % du nombre des émissions.

## LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2013 ET 2014.

- Les émissions de 2013

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		TOTAL	
	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014
<b>A. Prises en charge (en millions €)</b>						
Émissions	1328	1329	15	14	1343	1343
Majorations et frais de poursuites	62	105	1	1	63	106
<b>Total A</b>	<b>1390</b>	<b>1434</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1406</b>	<b>1449</b>
<b>B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :</b>						
en %	17,42	27,98	6,99	7,29	17,3	27,78
en montant (en millions €)	242	401	1	1	243	402
<b>Total B</b>	<b>242</b>	<b>401</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>243</b>	<b>402</b>
<b>C. Apurement (en millions €) :</b>						
Paiements effectifs	251	401	5	6	256	407
Dégrèvements et admissions en non-valeur	23	151	0	1	23	152
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	21	76	0	0	21	76
<b>Total C</b>	<b>274</b>	<b>552</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>279</b>	<b>559</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	19,73	38,47	34,77	43,08	19,89	38,51
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	18,36	29,52	34,15	39,63	18,54	29,63
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	23,89	53,42	37,38	46,46	24,05	53,33

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **18,62** points par rapport au 31/12/N :+ **18,74** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **8,31** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **11,09** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 :+ **11,16** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **5,48** points pour les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuites, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **29,28** points par rapport au 31/12/N :+ **29,53** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **9,08** points pour les autres impôts d'État.

Les suspensions légales de poursuites représentent **27,8 %** du montant total des prises en charge, soit **28 %** du montant des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **7,3 %** du montant des émissions d'autres impôts d'État.

- Les émissions de 2014

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont augmenté en 2014 par rapport à 2013 : 1 617 M€ contre 1 328 M€, soit une hausse de **21,8 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont diminué : - **2,22** points pour le taux de recouvrement brut, - **0,79** point pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et - **2,29** points pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, les taux de recouvrement ont aussi baissé : - **2,37** points pour le taux de recouvrement brut, - **4,93** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et - **5,12** points pour le taux de recouvrement effectif.

	Situation au 31/12/2014		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État	Montant	En %
<b>A. Prises en charge (en millions €)</b>				
Émissions	1617	9	1626	
Majorations et frais de poursuites	86	0	86	
<b>Total A</b>	<b>1703</b>	<b>9</b>	<b>1712</b>	
<b>B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :</b>				
en %	24,19	0,15		24,07
en montant (en millions €)	412	0	412	
<b>Total B</b>	<b>412</b>	<b>0</b>	<b>412</b>	
<b>C. Apurement (en millions €) :</b>				
Paiements effectifs	270	3	273	90,51
Dégrèvements et admissions en non-valeur	28	0	28	9,49
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	24	0	24	
<b>Total C</b>	<b>298</b>	<b>3</b>	<b>301</b>	<b>100</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	17,51	32,4		17,59
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	16,07	29,03		16,14
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	23,1	32,45		23,16

## ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions ;

ÉMISSION				
Recouvrement	2011	2012	2013	2014
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1ère année	23,70	21,44	19,73	17,51
2ème année	43,20	36,20	38,47	
3ème année	52,60	44,63		
4ème année	60,55			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1ère année	58,73	54,11	34,77	32,40
2ème année	87,09	78,56	43,08	
3ème année	90,50	81,21		
4ème année	92,24			
<b>III. Total</b>				
1ère année	24,15	21,98	19,89	17,59
2ème année	43,76	36,89	38,51	
3ème année	53,07	45,22		
4ème année	60,95			

**ANNEXE II**

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

– à la fin de chaque année ;

– par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

ÉMISSION				
Recouvrement	2011	2012	2013	2014
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1ère année	33,10	33,96	30,67	30,50
2ème année	60,13	59,89	55,30	
3ème année	69,96	69,14		
4ème année	76,03			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1ère année	8,38	44,96	42,72	46,80
2ème année	71,51	78,95	70,28	
3ème année	82,12	85,79		
4ème année	90,50			

### 3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR L'EX-DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal sur place comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) et contestées.

#### RECOUVREMENT SELON L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT DES RAPPELS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2011 à 2014.

(Montants en millions €)

A la fin 2014, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 18,5 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 26,7 % des rappels de 2013 sont recouverts au 31 décembre 2014. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2014, recouvrées à concurrence de 30,8 % pour les prises en charge de 2011 et 26,0 % pour celles de 2012.

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement : a) encaissements b) admissions en non-valeurs					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				2011	2012	2013	2014	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2011	3057	163	2894	a) 606 b) 119	a) 174 b) 169	a) 82 b) 269	a) 30 b) 243	892 800	30,8	1203
2012	3889	296	3593		a) 704 b) 151	a) 189 b) 197	a) 41 b) 179	934 527	26	2132
2013	2855	120	2735			a) 546 b) 132	a) 186 b) 173	732 305	26,7	1698
2014	3055	65	2990				a) 554 b) 123	554 123	18,5	2313

#### RECOUVREMENT DES RAPPELS D'IS ET DE TS FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace le recouvrement des rappels d'IS et de TS pris en charge de 2011 à 2014.

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement : a) encaissements b) admissions en non-valeurs					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				2011	2012	2013	2014	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2011	5368	399	4969	a) 1325 b) 39	a) 350 b) 55	a) 1 976 b) 70	a) 54 b) 55	3705 219	74,6	1045
2012	2827	269	2558		a) 1535 b) 20	a) 151 b) 70	a) 41 b) 69	1727 159	67,5	671
2013	2838	331	2507			a) 1 332 b) 16	a) 252 b) 50	1584 66	63,2	857
2014	3950	61	3889				a) 1488 b) 13	1488 13	38,3	2387

(Montants en millions €)

A la fin 2014, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 38,3 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Les créances de l'année 2011, qui sont exceptionnellement élevées, sont recouvrées à hauteur de 74,6 %. Les créances des millésimes 2012 et 2013 sont, pour leur part, recouvrées respectivement à hauteur de 67,5 % et de 63,2 %.

## POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

### PLAINTES DÉPOSÉES

#### NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2014, 1 155 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 1 069 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 1 018 en 2013, 987 en 2012, 966 en 2011, 981 en 2010 et 939 en 2009) et 86 à un avis défavorable.

#### RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2014 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	410	38,4
Constatation de dissimulations	426	39,8
Réalisation d'opérations fictives	49	4,6
Autres procédés de fraude	184	17,2
<b>Totaux</b>	<b>1 069</b>	<b>100,0</b>

#### RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2014 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en M€)	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	8	0,75%	1,8	0,23
Industrie	23	2,15%	6	0,26
Bâtiment et travaux publics	246	23,01%	81,2	0,33
Commerce	271	25,35%	106,8	0,39
Services	232	21,71%	65	0,28
Professions libérales	94	8,79%	26,3	0,28
Dirigeants de sociétés salariés	195*	18,24%	29,9**	0,26
Totaux	1069	100,00	317	0,32

\*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

\*\*Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

**PLAINTES POUR ESCROQUERIE FISCALE****LES PLAINTES DÉPOSÉES**

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2007 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(Montants en M€)

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Nombre de plaintes déposées</b>	59	75	73	94	100	114	137
<b>Total des droits en jeu</b>	3,96	11,15	15,97	202,32	15,96	24,68	30,28
<b>Moyenne des droits en jeu par affaire</b>	0,07	0,15	0,22	2,15	0,16	0,22	0,22

**PROCEDURES D'OPPOSITION A FONCTIONS (1)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre de dossiers</b>	30	45	50	71	70	60	59

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1746 du Code général des impôts.